

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/439

SERVICES TECHNIQUES : MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ 026/416 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DANIELLE MITTERRAND À COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux d'aménagement de voirie, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise GUINTOLI sise avenue de l'Europe – ZA du Petit-Champ 63370 LEMPDES ;
- **Vu** l'arrêté 026/416 en date du 18 septembre 2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement de tous les véhicules boulevard Danielle Mitterrand ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** la nouvelle demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 29 septembre 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté 026/416 susvisé est modifié comme suit :

La circulation de tous les véhicules sera réglementée boulevard Danielle Mitterrand (entre le carrefour Edmond Leclanché et le giratoire avec la rue du Bois Joli) à compter du lundi 12 octobre 2026 à partir de 07h00 jusqu'au mercredi 31 mars 2027 à 17h00 par :

- La neutralisation d'une voie de circulation. Seul le sens de circulation en provenance du kilomètre lancé vers le carrefour Edmond Leclanché sera maintenu. Une déviation pour les usagers en provenance du carrefour Robert Marchadier sera mise en place
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements

En raison de la restriction qui précède, une déviation sera mise en place, depuis le carrefour Edmond Leclanché par l'avenue Simone de Beauvoir (RM 137) et l'avenue d'Aubières en direction du carrefour Emile Coulaudon.

De même, les usagers en provenance du carrefour Robert Marchadier seront déviés par l'avenue d'Aubière en direction du carrefour Edmond Coulaudon ou par l'avenue Maréchal Leclerc et boulevard Charles de Gaulle.

ARTICLE 2°

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise GUINTOLI, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5°

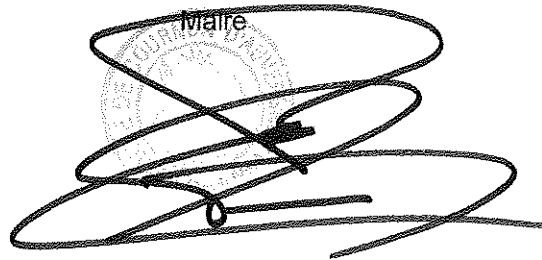
La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise GUINTOLI sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 29 septembre 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire



Publié le 13 OCT. 2026